

2022-08.12.27

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 8 décembre à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Thennes sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames DOUAY Sonia, PREVOST Anne-Marie, COLOMBEL Aurélie, RAMON Marie-Gabrielle, BLIN Monique

Messieurs DURAND Pierre, LECOINTE Jean-Noël, CAPELLE Hubert, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, BOQUET Cédric, DARCIS Philippe, MIANNE Michel, LESCUREUX André, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, NOCHEZ Didier, DEMOUY Bertrand, LAMOTTE Dominique, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, LEROY Jean-Maurice, MAROTTE Philippe, BENONY Miguel, VAN OOTEGHEM J. Michel, JUBERT Patrick, VERONT Fabrice, DAMAY Jean-Michel, WABLE Vincent, DEPRET Patrick, DUTILLEUX Olivier, CHARLES Gilles, LEVASSEUR Roger, SZYROKI Jacky, LECONTE Yves-Robert, VIOLETTE Paul

● Disposaient d'un pouvoir :

M. DURAND Pierre de Mme PATRICE-BOURDELLE Christine, M. DOVERGNE Alain de M. COTTARD Yves, M. SURHOMME Alain de M. DESROUSSEAUX Eric, WABLE Vincent de Mme MENARD Sergine, M. MOURIER Francis de M. GAWLIK Jérémy, BEAUMONT Joël de CARON Hubert, JUBERT Patrick de BERTOUX Julia, DEMOUY Bertrand de TESTART Laëtitia, NOCHEZ Didier de PARENTY Vincent, LAMOTTE Dominique de RIQUIER Ludivine

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, ROSE Maryse-Corinne, MARCEL Marie-Hélène, MENARD Sergine, ATTAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie, BERTOUX Julia, RIHET Anne, RIQUIER Ludivine, TESTART Laëtitia, DEMORSY Roselyne  
Messieurs BLIN Nicolas, COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Éric, GAWLIK Jérémy, CARON Hubert, TEN Franck, BERTHE Pascal, HOLLINGUE Rémy, TOURNIQUET Gautier, PARENTY Vincent, LOGEART Johan, CLEMENT Dominique

Nombre de membres  
du Conseil Communautaire

Titulaires : 67  
Membres présents : 43  
· dont suppléé : 0

Membres représentés : 10

Votants : 53

Date de la convocation  
2 décembre 2022

Secrétaire de séance :  
M.VERONT Fabrice

### OBJET : Convention de partenariat MAEC - CA80

#### Rapport de Monsieur Francis MOURIER, Vice-Président Eau Assainissement GEMAPI

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2022 entérinant la présentation d'un dossier de candidature pour le Programme Agro-Environnemental et Climatique,

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et les modalités de mise en œuvre de partenariat entre la CCALN et la Chambre d'Agriculture de la Somme pour l'animation et les actions du suivi/conseil des Mesures Agroenvironnementales Climatiques 2023-2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (51 Pour, 2 Abstentions : Mme Patrice Bourdelle, M. Durand),  
le Conseil Communautaire :

- Approuve la convention de partenariat relative aux MAEC 2023-2024 avec la Chambre d'agriculture de la Somme,
- Autorise le Président, le 1<sup>er</sup> Vice-Président et le Vice-président Eau Assainissement GEMAPI à signer la convention et les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 12/12/2022  
Affiché le 13/12/2022

Fait et délibéré, le 08 décembre 2022  
à GRIVESNES

Le Président,  
Alain DOVERGNE

## **CONVENTION DE PARTENARIAT Relative aux Mesures Agro-environnementales Climatiques 2023-2024**

### **Actions d'animation et actions du suivi/conseil des exploitants du Projet Agro-environnemental et Climatique**

Cette convention est passée entre les parties suivantes :

Communauté de communes Avre Luce Noye, représenté par son Président, Monsieur Alain Dovergne, en tant qu'**opérateur et chef de file** des MAEC 2023-2027, sur le territoire CC Avre Luce Noye.

La Chambre d'Agriculture de la Somme, représentée par sa Présidente Madame Françoise CRETE, en tant que **co-animateur et co-conseiller des exploitations** des MAEC 2023-2027,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCALN du 29/09/2022 entérinant la présentation d'une candidature pour élaborer, animer et suivre un PAEC,

#### **Il a été arrêté et convenu ce qui suit**

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et les modalités de mise en œuvre de partenariat entre la CCALN et la Chambre d'Agriculture de la Somme pour l'animation et les actions du suivi/conseil des Mesures Agroenvironnementales Climatiques 2023-2024.

En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par voie d'avenant.

#### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention reste en vigueur à minima pendant toute la durée de validité de la convention attributive (date limite pour la réalisation de l'opération) et des engagements qu'elle produit.

La convention reste en tout état de cause en vigueur tant que le « chef de file » ne s'est pas pleinement acquitté de ses obligations envers l'autorité de gestion et tant que le chef de file et ses partenaires ne se sont pas acquittés de leurs obligations réciproques, telles que définies dans la présente convention.

La présente convention devient caduque si l'opération collaborative ne fait l'objet d'aucune décision attributive d'aide.

#### **Article 3 : Engagement des parties :**

Concernant le programme de MAEC 2023-2024, la **CCALN** s'engage à :

- Réaliser un diagnostic de territoire ;
- Mettre en relation et mobiliser des agriculteurs et des acteurs du territoire ;
- Construire le projet agro-environnemental avec une double dimension, économique et environnementale ;
- Inscrire ce projet dans un cadre territorial plus vaste en synergie avec d'autres outils ou procédures ;
- Définir des objectifs partagés ;

- Fournir les livrables dans les délais impartis.
  - Mettre en place d'une animation adaptée en lien avec les structures animatrices
  - Mettre en œuvre, le suivi et la réorientation éventuelle du projet ; si la dynamique de souscription n'est pas à la hauteur des attentes, des mesures appropriées sont à prendre afin de redynamiser le projet : renforcement de l'animation ou révision des MAEC ;
  - Organiser des journées d'échange et de visites d'exploitations ;
  - Evaluer le projet.
- Pour ces missions, **la Chambre d'Agriculture de la Somme** s'engage à accompagner la CCALN dans l'élaboration, l'animation et le suivi du PAEC ainsi qu'à fournir toutes les informations nécessaires à l'instruction des demandes d'aide déposées.

**La Chambre d'Agriculture de la Somme** s'engage à assurer les tâches suivantes vis-à-vis des exploitants :

- Organiser l'information collective et individuelle sur le projet et les mesures ;
- Assurer l'animation nécessaire à la bonne connaissance du dispositif MAEC par les exploitants ;
- Réaliser des diagnostics agro écologiques d'exploitation, ceux-ci sont systématiques pour tous les exploitants ;
- Etre l'interface entre l'exploitant et l'administration ;
- Etre l'appui pour le dépôt de la demande de l'agriculteur ;
- Assurer l'accompagnement technique pour la mise en œuvre des MAEC et l'évolution du système d'exploitation de l'agriculteur ;
- Réaliser le suivi des MAEC de l'exploitation sur la durée de l'engagement ;
- Assurer des formations de suivi MAE à destination des signataires MAEC ;

**La Chambre d'Agriculture de la Somme** s'engage à assurer les tâches suivantes vis-à-vis du chef de file :

- Elaboration animation et suivi du PAEC
- Assurer la mission de conseil et de suivi des exploitants dans le cadre de leur projet/dossier MAEC.
- Effectuer le retour d'information sur le projet agroenvironnemental et les résultats de contractualisation ;
- S'engage à communiquer tous les documents et informations nécessaires à la réalisation des livrables ;
- Rendre compte des dossiers déposés au titre du PAEC du territoire CCALN

#### **Article 4 : Modalités de financement**

En tant qu'opérateur, la CCALN est la structure identifiée financièrement auprès du financeur. Il reçoit donc les subventions et veille à les redistribuer à ses structures partenaires (Chambre d'agriculture de la Somme). Le partenariat repose sur un plan de financement prévisionnel détaillé et ventilé entre partenaires joint en annexe 1. Ce plan de financement prévisionnel pourra être ajusté en cours de réalisation, avec l'accord des signataires de la présente convention dans le respect du plan de financement consigné dans la décision attributive de l'aide à l'opération et de ses éventuels avenants en fonction du nombre d'exploitations contractualisés.

#### **Article 5 : Obligations et responsabilités du « chef de file »**

Le chef de file réalise les actions prévues conjointement avec les autres partenaires selon les modalités et les délais prévus dans le Projet Agro-environnemental et Climatique.  
Il est responsable de la coordination administrative et financière de l'opération. Il s'acquitte de toutes les obligations découlant de la convention attributive de l'aide, en particulier les obligations suivantes :

*En matière de suivi administratif :*

- Représenter tous les partenaires du projet auprès de l'autorité de gestion du programme et les tenir régulièrement informés de toutes les communications pertinentes de/avec l'autorité de gestion ;

- Assurer la coordination globale de l'opération, selon les modalités et les délais fixés dans la convention attributive de subvention et mettre en place le système de suivi nécessaire à cette coordination ;
- Être l'interlocuteur disponible pour toute demande officielle adressée par l'autorité de gestion et réagir rapidement, en accord avec les autres partenaires, à toute demande de cette dernière ;
- Démarrer et exécuter l'opération (en partenariat) avec les autres partenaires selon les modalités qui seront décrites dans la décision attributive de l'aide ;
- Transmettre aux partenaires toute information et tout document nécessaire au respect des dispositions en matière de publicité et d'information ;
- Réunir les indicateurs et livrables afférents à l'opération demandés par l'autorité de gestion,

*En matière de suivi financier :*

- Assurer le suivi et la coordination financière de l'opération ;
- Préparer et consolider la ou les demandes de paiement. Pour cela il sollicite les partenaires pour qu'ils lui transmettent toute pièce justificative permettant d'établir la demande de paiement de l'aide. Il s'assure de la cohérence des données transmises par les partenaires avant transmission à l'autorité de gestion. Il produit et / ou consolide les états d'avancement accompagnés des justificatifs de dépenses, et le cas échéant les justificatifs de versements des cofinancements obtenus pour l'opération.
- Verser les subventions reçues aux partenaires selon les modalités définies en article 8
- Informer par écrit l'autorité de gestion des modifications du plan de financement ou de la nature de l'opération, validées par l'ensemble des partenaires ;
- Utiliser : soit un système de comptabilité séparé, soit une codification comptable adéquate pour toutes les transactions relatives à l'opération ;

*En matière de contrôle :*

- se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place effectué par toute autorité chargée de la réalisation des audits et contrôles nationaux et communautaires ;
- communiquer aux partenaires et coordonner les éventuels contrôles et audits commandités, demander des pièces complémentaires et leurs résultats ;
- conserver et rendre disponible, sur demande des corps de contrôle, toutes les pièces relatives à l'opération et à sa mise en œuvre, jusqu'à la fin de la période d'engagement définie par la convention attributive de l'aide.

**Article 6 : Obligations et responsabilités des partenaires**

Chaque partenaire réalise les actions prévues conjointement avec le chef de file et les autres partenaires selon les modalités et les délais prévus dans le Projet Agro-environnemental et Climatique.

Les engagements conclus entre le chef de file et la DRAAF s'appliquent à l'ensemble des partenaires du projet.

Chaque partenaire s'engage à fournir tous les éléments nécessaires à la coordination financière et administrative que réalise le « chef de file » et autorise ce dernier, dans le cadre de l'opération menée en partenariat, à signer la décision attributive de l'aide et les demandes de paiement et à percevoir l'aide.

A ce titre, chaque partenaire s'engage à :

*En matière de suivi administratif :*

- Désigner dans sa structure un interlocuteur du chef de file ;
- Communiquer au chef de file toute information et pièce nécessaire à la gestion du dossier ;
- Informer le chef de file du démarrage effectif des actions et de leur exécution ;
- Informer sans délai le chef de file de tout événement susceptible de porter préjudice à l'exécution de l'opération et communiquer les mesures prises en conséquence pour mener à bien sa part du projet ;
- Mettre en place des mesures de communication et de publicité conformément à la réglementation en vigueur ;
- Produire les indicateurs et livrables réalisés pour les actions, chacun en ce qui le concerne et les faire remonter au chef de file

*En matière de suivi financier :*

- Faciliter la coordination financière du chef de file en lui fournissant toutes les pièces nécessaires dans les délais exigés par le chef de file ;
- Transmettre au chef de file toute information et pièce justificative (comptable et non comptable) des dépenses qu'il a supportées, ainsi que les justificatifs de versement des cofinancements publics ;
- Utiliser soit un système de comptabilité séparé soit une codification comptable adéquate de toutes les transactions relatives à l'opération.

*En matière de contrôle :*

- Se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place effectué par toute autorité chargée de la réalisation des audits et contrôles nationaux et communautaires ;
- Communiquer au chef de file toute information et pièce nécessaire permettant de répondre aux demandes des corps de contrôle dans les délais requis,
- Conserver et rendre disponible, sur demande des corps de contrôle, toute pièce relative à l'opération et à sa mise en œuvre, jusqu'à la fin de la période d'engagement définie par la convention attributive de l'aide.

Il est convenu entre les parties qu'indépendamment de ce qui précède, celles-ci se soumettent à toute demande de la DRAAF visant à satisfaire aux démarches de suivi et de contrôle des fonds européens.

**Article 7 : Modalités de versements des subventions au chef de file et aux partenaires**

Les deux parties ont décidé de porter les MAEC dans le cadre d'un partenariat et donc selon une indemnisation au réel, c'est-à-dire les coûts salariaux des heures consacrées aux MAEC, les frais de déplacement. La CCALN étant opérateur, la subvention lui reviendra une fois les justificatifs fournis. Avant que la mission soit terminée, la CCALN avance les frais aux partenaires, comme ils ont été établis dans le budget (cf. Annexe 1). Les partenaires devront alors justifier à la CCALN la réalisation des objectifs et la tenue de leur budget.

Le paiement de l'aide intervient selon la disponibilité des crédits, sur justification de la réalisation de l'opération et sur justification des paiements réalisés par les financeurs mentionnés dans le plan de financement prévisionnel.

- Le chef de file transmet la demande de paiement et les pièces justificatives correspondantes à l'autorité de gestion ;
- Le chef de file reçoit l'aide qui résulte de l'instruction de la demande de paiement ;
- Le chef de file reverse aux partenaires le montant de l'aide selon les modalités de répartition financière fixée dans la présente convention (cf. Annexe) et au vu des dépenses supportées et présentées dans la demande de paiement. Le chef de file verse l'intégralité du montant de l'aide due aux partenaires même si le montant de l'aide due a fait l'objet d'une compensation (au titre d'une créance du chef de file auprès de l'Organisme Payeur - article 1290 du code civil).

**Article 8 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements souscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie après mise en demeure restée sans réponse. L'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**Article 9 : Litiges relatifs à la présente convention**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera du Tribunal Administratif d'Amiens. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au règlement du litige.

Fait à Atilly , le 08/12/2022 , en deux exemplaires originaux

Pour la Chambre d'Agriculture de la Somme,  
La Présidente

**Françoise CRETE**

Pour la CCALN,  
Le Président,

  
Alain DOVERGNE



## ANNEXE 1 : PLANS DE FINANCEMENT

**Plan de financement élaboration  
PAEC**

Montant total des dépenses prévisionnelles éligibles*	5 287,37
Auto financement (20%)	1 057,47
Montant maximum d'aides publiques (80%)	4 229,90

## \*Détail des dépenses éligibles :

Frais de personnel CCALN 2478,73 €  
 CA80 Animation et suivi du PAEC de la CCALN : 4200€ TTC  
 Coûts indirects CCALN : 371,81 € TTC

**Plan de financement Animation et  
Suivi PAEC**

Montant total des dépenses prévisionnelles éligibles	21 450,54 TTC
Auto financement (20%)	4 290,11 TTC
Montant maximum d'aides publiques (80%)	17 160,43 TTC

## \*Détail des dépenses éligibles :

Frais de personnel CCALN 2478,73 € TTC  
 CA80 Animation et suivi du PAEC de la CCALN : 4200€ TTC  
 CA80 Accompagnement au suivi et conseil : 14 400 € TTC  
 Coûts indirects CCALN : 371,81 € TTC

## ANNEXE 2 : Proposition d'accompagnement de la CA à la CCALN

### 1/ Elaboration PAEC de la CCALN



COM COMMUNES AVRE LUCE  
NOYE  
ZONE D'ACTIVITES- ROUTE DE  
BOVES  
80250 AILLY SUR NOYE

#### BON DE COMMANDE

Conseiller: Maryse MAGNIEZ (Tel: +33 (0)3 22 33 69 48)

<b>Nature de la prestation</b> (modalités de réalisation)	Montant unitaire HT	QTT	MONTANT HT
Accompagnement à la construction du PAEC	714 €	5	3 570,00
<b>TOTAL EN € HT</b>			<b>3 570,00</b>
TVA 20 %			714,00
<b>TOTAL EN € TTC</b>			<b>4 284 €</b>

J'atteste avoir pris connaissance des conditions générales de vente au verso du présent document.

A \_\_\_\_\_, le 07/2022

Signature du client



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la Somme  
N° de département 80  
N° de commune 80250  
N° de commune 80250

Règlement à l'ordre de l'Agence Comptable de la Chambre d'Agriculture  
N° F.V.A. : FR 811840251

Réclamations par mail : [service.qualite@somme.chambagri.fr](mailto:service.qualite@somme.chambagri.fr)

2/ Animation et suivi du PAEC



Communauté de Communes Avre  
Luce Noye  
Zone d'Activité- Route de Boves  
80250 AILLY SUR NOYE

Chambre d'agriculture  
de la Somme  
Maison Agricole Tourny  
16716 Ailly-sur-Noye 3  
Tel : 03 22 33 49 10

**DEVIS**

Conseiller: Maryse MAGNIEZ (Tel: +33 (0)3 22 33 69 48)

Bureau d'Abbeville  
17 rue René Dignès  
82100 Abbeville  
Tel : 03 22 70 47 35

Bureau d'Entrées-Mons  
Salle de Fête  
2 Avenue D'Amiens  
82000 Entrées-Mons  
Tel : 03 22 46 13 10

Bureau de Villers-Bocage  
Maison du Citoyen d'Élu  
11200 Villers-Bocage  
Tel : 03 22 93 81 20

accueil@chambre-agriculture.fr  
www.somme.chambre-agriculture.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Établissement public  
L. n° 31/01/1924  
Siret 108 300 513 000 11  
AOP 5414 0

Nature des actions (modalités de réalisation)	Montant unitaire HT	QTT en jours	MONTANT HT
<b>Accompagnement à l'animation et de sensibilisation des agriculteurs aux MAEC du Territoire MAEC du territoire Avre Luce Noye:</b>			
Participation à l'élaboration de la plaquette MAEC 2023 départementale	500	0,5	250
Préparation du contenu de la présentation des réunions d'information (10 jours)			
Organisation des réunions d'information sur le département+ Intervention dans réunions thématiques des opérateurs ou éleveurs ou groupes d'agriculteurs (10 jours)	500	0,5	250
Accueil téléphonique des candidats (renseignements des coordonnées+vérification éligibilité de l'exploitation) (1/2 heure/agri) : 25 agriculteurs	500	1,5	750
Réalisation cartographique (carte de situation+ carte des enjeux (1 heure / agri)	500	2	1500
Appel téléphonique des candidats éligibles par un conseiller de la Chambre d'Agriculture de la Somme (Conseiller PA/PV/Envt selon enjeu du territoire) pour connaître davantage le projet de l'agriculteur et vérifier qu'il souhaite réaliser une étude de faisabilité, aller plus loin... (1/2 heure)	500	1,5	750
<b>Total</b>		<b>7</b>	<b>3 800</b>
		<b>Montant HT</b>	<b>3 800</b>
		<b>TVA 20%</b>	<b>700</b>
		<b>TOTAL EN € TTC</b>	<b>4 200 €</b>



Chambre d'agriculture  
de La Somme  
19 rue de l'Asstère 80000  
Mons  
Tél : 03 22 33 49 00

Bureau d'Abbeville  
17 rue de l'Asstère  
80000 Abbeville  
Tél : 03 22 33 49 00

Bureau d'Entrées-Mons  
Station de l'Asstère  
2 domaine B - Fenehaut  
80000 Entrées-Mons  
Tél : 03 22 33 49 00

Bureau de Villers-Bucquet  
40 rue de l'Asstère  
80260 Villers-Bucquet  
Tél : 03 22 33 49 00

Association Départementale  
des Agriculteurs de la Somme



Régime à l'ordre de l'Agent Comptable de la Chambre d'agriculture  
N° T.V.A. : FR 81184002513

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Fédération nationale publiée  
au Journal Officiel le 19/01/1976  
Siret: 100 000 070 000 11  
APE 9411Z

Nature des actions (modalités de réalisation)	Montant unitaire HT	QTT en jours	MONTANT HT
<b>Accompagnement au conseil et suivi</b>			
Réalisation diagnostic agroécologique de l'exploitation (1 jour/exploitation) ((potentiel : 20 exploitations)	500	15	7 500
Réalisation plan de gestion (0,5 jours/exploitation) potentiel :4 exploitations (CABD)	500	2	1000
Réalisation du suivi des engagements de l'exploitation (0,5 jour/exploitation) (potentiel : 10 exploitations)	500	5	2500
Bilan contractualisations sur territoire (bilan statistique et cartographique)	500	2	1000
<b>Total</b>		<b>24</b>	
		<b>Montant HT</b>	<b>12000</b>
		<b>TVA 20%</b>	<b>2400</b>
		<b>TOTAL EN € TTC</b>	<b>14 400 €</b>

J'atteste avoir pris connaissance des conditions générales de vente au verso du présent document.

A \_\_\_\_\_ le / / 2022

Signature du client

Réclamations par mail : [service.qualite@somme.chambagri.fr](mailto:service.qualite@somme.chambagri.fr)  
CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES SERVICES ET ETUDES  
HORS ABONNEMENT